



28 septembre 2023

(23-6492)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

TÜRKIYE: CODE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE – LOI N° 6769

<b>Membre présentant la notification</b>	TÜRKIYE
--	---------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Code de la propriété industrielle – Loi n° 6769
<b>Objet</b>	Propriété industrielle (général)
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2023/IP/TUR/23_11346_00_x.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/TUR/23_11346_00_x.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/TUR/D/1</a> ; <a href="#">IP/N/1/TUR/G/1</a> ; <a href="#">IP/N/1/TUR/P/1</a> ; <a href="#">IP/N/1/TUR/T/1</a>

**Brève description du texte juridique notifié**

La Türkiye a modifié ses règles en matière de propriété industrielle, concernant les brevets (inventions), les dessins et modèles industriels, les marques de fabrique ou de commerce et les indications géographiques, en vertu de cette nouvelle Loi n° 6769 de 2016 (Code de la propriété industrielle) qui remplace une série de lois, décrets exécutifs et règlements.

Cette loi couvre toutes les questions concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques, les dessins et modèles, les brevets, les modèles d'utilité et les noms de produits traditionnels.

Elle couvre également les demandes, les enregistrements et les processus postérieurs à l'enregistrement, y compris les actes juridiques (licences, transferts, nantissements, héritages, etc.) ainsi que les sanctions pénales concernant la violation des droits concernés. Elle apporte un certain nombre de modifications substantielles au système turc de la propriété intellectuelle, y compris des mises à jour de la structure administrative et de la capacité de TÜRKPATENT, qui a changé de dénomination (Institut turc des brevets) pour devenir le nouvel "Office turc des brevets et des marques".

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	10 janvier 2017; ARTICLE 192- 1) a) L'article 26 du présent Code entrera en vigueur 7 ans après la date de publication b) Les dispositions relatives à la période de présentation des demandes de renouvellement régies par le deuxième paragraphe de l'article 23 et le quatrième paragraphe de l'article 69, ainsi que les dispositions relatives à l'obligation d'utiliser des emblèmes régies par l'article 46 entreront en vigueur un an après la date de publication c) Les autres dispositions entreront en vigueur à la date de publication.
<b>Autre date</b>	Publication: 10 janvier 2017

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	28 mars 2023
<b>Autres renseignements</b>	Date d'adoption: 22 décembre 2016 Publiée au Journal officiel le 10 janvier 2017 Modifications: 9 juillet 2018 et 28 juillet 2020  Code de la propriété industrielle <a href="https://www.turkpatent.gov.tr/en/laws-and-regulations">https://www.turkpatent.gov.tr/en/laws-and-regulations</a>  Code de la propriété industrielle ( <i>turc</i> ) <a href="https://www.mevzuat.gov.tr/mevzuat?MevzuatNo=6769&amp;MevzuatTur=1&amp;MevzuatTertip=5">https://www.mevzuat.gov.tr/mevzuat?MevzuatNo=6769&amp;MevzuatTur=1&amp;MevzuatTertip=5</a>  Règlement sur la mise en œuvre de la Loi sur la propriété industrielle ( <i>turc</i> ) <a href="https://www.mevzuat.gov.tr/mevzuat?MevzuatNo=23528&amp;MevzuatTur=7&amp;MevzuatTertip=5">https://www.mevzuat.gov.tr/mevzuat?MevzuatNo=23528&amp;MevzuatTur=7&amp;MevzuatTertip=5</a>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<i>Turkish Patent and Trademark Office</i> (TÜRKPATENT – Office turc des brevets et des marques)  13 Hipodrom Street 06560 Yenimahalle Ankara, Türkiye  <a href="https://www.turkpatent.gov.tr">https://www.turkpatent.gov.tr</a>  Téléphone: (+90 312) 303 1 303 Courrier électronique: <a href="mailto:contact@turkpatent.gov.tr">contact@turkpatent.gov.tr</a>

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.